

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/198

Interdiction de stationnement,  
Occupation du domaine public,

Du lundi 04 Mai 2026,  
Au vendredi 12 Juin 2026,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de  
raccordement AEP, par la société **VEOLIA-EAU**, il  
est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine  
public au droit de la Rue de la Poste aux Chevaux.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement de véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de la Rue de la Poste aux Chevaux, du lundi 04 Mai 2026 au vendredi 12 Juin 2026.

**Article 2 :** La société **VEOLIA-EAU** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit de la Rue de la Poste aux Chevaux, du lundi 04 Mai 2026 au vendredi 12 Juin 2026.

**Article 3 :** La société **VEOLIA-EAU** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 5 :** La société **VEOLIA-EAU** est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 6 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 28 AVR. 2026



Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

Cédric DELAYEN  
3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire